

PSYCHOMOTRICIEN

Profession

Le travail du psychomotricien vise à rééduquer les personnes confrontées à des difficultés psychologiques vécues et exprimées de façon corporelle, en agissant sur leurs fonctions psychomotrices.

Il traite des troubles du mouvement et du geste dont peuvent souffrir les enfants, les adolescents, les adultes et personnes âgées : bégaiement, tic, trouble de l'orientation et du comportement.

Les actes qu'il est autorisé à pratiquer sont réglementés par un décret. Il intervient en séances de rééducation individuelles ou collectives sur prescription médicale.

A l'heure actuelle, 5 894 psychomotriciens dont 85,5 % de femmes exercent en France.

Etudes préparant au diplôme

Le psychomotricien est titulaire d'un **Diplôme d'Etat**, qui se prépare en trois ans dans un institut de formation agréé par le Préfet de région.

Accès

La formation est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins **17 ans** au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.
- Etre titulaire du **baccalauréat** ou d'un titre admis en dispense, ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires.
- Avoir satisfait aux **épreuves d'admission** qui se composent :
 - d'une épreuve de **biologie** sur le programme de première et terminale scientifique, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points ;
 - d'une **contraction de texte**, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points ;
 - d'une **épreuve complémentaire**, qui peut être organisée par les instituts, consistant en un entretien ou des tests psychotechniques, notée sur 10 points.

Une moyenne de 10/20 est exigée pour l'ensemble des épreuves.

Attention : des conditions spécifiques d'admission sont expérimentées à Bordeaux. L'admission en centre de formation n'est pas déterminée au moyen des épreuves précitées mais en fonction du rang de classement obtenu par les candidats à l'issue d'une année préalable et obligatoire de PCEM1 adapté.

- L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :
 - que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
 - des vaccinations antitétanique, antipoliomyélitique, antidiphthérique et antityphoïdique. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

Formation

- Elle correspond à un volume horaire de 2 522 heures auxquelles s'ajoutent des enseignements d'anglais et d'initiation à l'informatique. Elle comprend des **enseignements théoriques** (1 392 heures), **théorico-cliniques** (études de cas : 100 heures) et **pratiques** (680 heures de stage). L'objectif de la première année est orienté vers le fonctionnement de la personne en bonne santé à tous les âges de la vie ; la seconde a pour objet l'initiation aux



méthodes cliniques de soin ; enfin la dernière année est orientée vers le processus de professionnalisation.

- **L'évaluation** des étudiants se fait dans le cadre du **contrôle continu** selon des modalités diverses : des interrogations orales, des rapports de stages notés, des études de dossier, des examens pratiques, des contrôles écrits (en février et en juin). Le passage dans l'année supérieure est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et à la validation des stages de l'année considérée.
- Il est possible d'**accéder directement en deuxième année** sous réserve de succès à une épreuve particulière si :
 - la personne a validé le premier cycle des études médicales ;
 - la personne est titulaire d'une licence ou maîtrise en psychologie, en sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
 - la personne est titulaire du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute, infirmier, infirmier du secteur psychiatrique, masseur-kinésithérapeute, éducateur spécialisé, du Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients, d'orthophonie, d'orthoptie, de certains brevets d'Etat sportifs, du diplôme de maître d'éducation physique.

Examen du Diplôme d'Etat

Il consiste en :

- une **mise en situation professionnelle**, d'une durée de 45 minutes à une heure, notée sur 20 ;
- la présentation et la **soutenance d'un mémoire**, d'une durée de 45 minutes maximum, notée sur 20.

La moyenne du contrôle continu des enseignements théoriques, théorico-cliniques et pratiques de troisième année entre dans le total des points exigés pour l'obtention du diplôme : est reçu le candidat qui a obtenu au moins 30 points et aucune note inférieure à 10/20 à l'une des deux épreuves.

Approfondir sa formation après le diplôme

- Accès de plein droit en licence de sciences sanitaires et sociales et en licence de sciences de l'éducation.
- Le psychomotricien peut se spécialiser en psychothérapie.
- Il peut poursuivre après le diplôme par :
 - un DU personnes physiquement dépendantes, retour et maintien à domicile (université de médecine de Besançon) ;
 - un DU perfectionnement clinique et recherche en psychomotricité (université Bordeaux II), ouvert après deux ans d'exercice.
- Les titulaires du diplôme sont dispensés de l'examen d'entrée et de la première année dans les écoles de masseur-kinésithérapie ou ergothérapie, sous réserve de succès à l'examen de passage en deuxième année.

Carrière

- En tant que **salarié**, il travaille surtout dans le domaine de l'enfance ou de l'adolescence inadaptée, dans des centres spécialisés, des établissements hospitaliers, des services médico-pédagogiques ou des hôpitaux psychiatriques.

En **libéral**, le psychomotricien a sa propre patientèle et travaille en collaboration avec les psychiatres, pédiatres, psychologues et les enseignants (l'exercice libéral ne concerne que 9 % des psychomotriciens).

• Carrière dans la fonction publique hospitalière

Elle se déroule sur trois corps. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les psychomotriciens hospitaliers bénéficient de perspectives de carrières élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

- Le corps des psychomotriciens comprend deux grades (catégorie B) :
 - psychomotriciens de classe normale ;
 - psychomotriciens de classe supérieure.
- et un corps d'encadrement qui comprend (catégorie A) :
 - les psychomotriciens cadre de santé ;
 - les psychomotriciens cadres supérieurs de santé.
- Le corps de directeur des soins de la filière rééducation comprend deux grades (catégorie A) :
 - directeur des soins de 2^e classe ;
 - directeur des soins de 1^{re} classe.
- **Le deuxième grade du corps des psychomotriciens (classe supérieure) est accessible** au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5^e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1^{er} janvier 2002, 25 % à compter du 1^{er} janvier 2003 et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le psychomotricien hospitalier peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur auprès d'étudiants psychomotriciens.

- **L'avancement dans le grade de psychomotricien cadre de santé est accessible** par concours sur titres interne ouvert aux psychomotriciens titulaires du diplôme de cadre de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.
- **Le grade de psychomotricien cadre supérieur de santé est accessible** par concours organisé dans chaque établissement aux psychomotriciens cadres de santé comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santé.

• Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux psychomotriciens cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf. fiche « directeur des soins »).

• Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque) ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse, titulaires d'un titre permettant d'exercer dans l'un de ces pays, peuvent obtenir une autorisation d'exercice du ministre chargé de la Santé.

Renseignements complémentaires

Syndicat national d'union des psychomotriciens
84, boulevard Masséna – 75013 PARIS
Tel : 01 44 24 11 06

Association des étudiants et professionnels en psychomotricité
91, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS
Tel : 01 45 86 20 52

Rémunération			
Echelon	Indice brut de référence	Ancienneté moyenne	Rémunération nette au 1/11/05 (primes et indemnités permanentes comprises) ⁽¹⁾
Psychomotricien de classe normale			
8 ^e	568	<i>Total 21 ans</i>	Fin de carrière : 2 178 €
1 ^{er}	322		Début de carrière : 1 411 € ⁽²⁾
Psychomotricien de classe supérieure			
6 ^e	638	<i>Total 14 ans</i>	Fin de carrière : 2 414 €
1 ^{er}	471		Début de carrière : 1 868 €
Psychomotricien cadre de santé			
8 ^e	740	<i>Total 19 ans</i>	Fin de carrière : 2 824 €
1 ^{er}	430		Début de carrière : 1 799 €
Psychomotricien cadre supérieur de santé			
6 ^e	780	<i>Total 14 ans</i>	Fin de carrière : 3 031 €
1 ^{er}	625		Début de carrière : 2 507 €
<p>1. Nouvelle bonification indiciaire (13 points majorés), prime spécifique, indemnité de sujétion spéciale (13 heures), prime de service « mensualisée » au taux moyen de 7,5 %, prime d'encadrement comprises, le cas échéant.</p> <p>2. Bénéfice d'une bonification d'ancienneté d'un an qui permet d'accéder directement au deuxième échelon IB 346 soit 1 482 € (rémunération nette).</p>			

Pour avoir les coordonnées des instituts de formations près de chez vous, contactez la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ou la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) concernée.

Pour en savoir plus

Info' métiers

 N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 € par mn)

www.sante.gouv.fr